



Lettre d'entente

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) souhaitent coopérer pour améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique et la protection des océans par le biais de la prise de conscience et de la coopération des plongeurs.

Reconnaissant le besoin urgent de préserver et de protéger le patrimoine culturel subaquatique, l'UNESCO a élaboré en 2001 la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après dénommée « Convention de 2001 »). Les projets communs envisagés seront les suivants :

Promotion du Code de déontologie pour la plongée sur les sites archéologiques submergés

La Convention de 2001 promeut explicitement l'accès au patrimoine culturel subaquatique de manière responsable et non-intrusive afin d'observer ou d'étudier les sites. Le but est de sensibiliser le public, de faire reconnaître l'importance de ce patrimoine et de le protéger. On estime à 7 millions le nombre de plongeurs CMAS à travers le monde. C'est pour eux, entre autres, que l'UNESCO a adopté un code de déontologie pour la plongée sur les sites archéologiques submergés (ci-après dénommé « Code »). Ce code garantit le respect, par les plongeurs à travers le monde, du patrimoine culturel subaquatique.

La CMAS

- *Inclura le Code dans tous ses standards de formation en archéologie subaquatique et en fera un document officiel CMAS comme cela a été fait pour les 10 règles d'or pour l'environnement marin ;*
- *Sensibilisera les fédérations nationales au bon respect et à l'application du Code auprès de tous leurs clubs, centres et plongeurs.*

L'UNESCO

- *Informera du partenariat avec la CMAS pour la promotion du Code ;*
- *Fournira un film sur le Code avec les deux logos pour publier et promouvoir ce partenariat ;*
- *Fournira tout support susceptible d'aider à une bonne compréhension du Code.*

Formation en archéologie subaquatique et dans la plongée scientifique

L'une des préoccupations des États, inscrite dans la Convention de 2001, est le développement des capacités et l'établissement de méthodologies de recherche au sein des États. L'archéologie subaquatique demeure une discipline récente, mais requiert un haut niveau de connaissances et d'expérience technique, généralement circonscrits à un petit nombre d'experts et d'États. L'Annexe de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique fournit des critères d'opération technique clairs et est reconnue internationalement comme directive principale pour les activités se rapportant à un tel héritage. Ses dispositions et ses critères pourvoient à un haut niveau de protection. Néanmoins, un grand nombre de pays manque d'archéologues subaquatiques qualifiés. Le développement des capacités dans cette discipline très spécifique est donc d'un besoin urgent.

La CMAS

- *Assistera dans le développement et l'harmonisation des standards et des brevets en archéologie subaquatique pour les États en particulier pour les États parties à la Convention de 2001 ;*
- *Mettra en place, si nécessaire, un cours pour l'obtention d'un diplôme scientifique d'archéologie spécifique sur demande de l'UNESCO ou des États Parties à la Convention ;*

- Mettra à disposition, pour les besoins du cours, l'encadrement nécessaire ;
- Proposera aux fédérations nationales la mise à disposition de moyens techniques de plongée propre à cette formation ;
- Proposera aux États Parties à la Convention de 2001 l'assistance pour la formation de cadres plongeurs nationaux en archéologie subaquatique.

L'UNESCO

- Informera les États Parties à la Convention de 2001 sur la collaboration avec la CMAS pour la formation des plongeurs ;
- Informera à l'avance la CMAS sur les besoins de formation.

E-Learning

La Convention de 2001 reconnaît expressément que le public a le droit de bénéficier des avantages éducatifs et récréatifs d'un accès responsable et inoffensif au patrimoine culturel subaquatique *in situ* et que l'éducation du public contribue à une meilleure connaissance, appréciation et protection de ce patrimoine.

La CMAS

- Mettra en place un site de E-Learning sur l'archéologie subaquatique. Ce site sera destiné aux plongeurs voulant acquérir une connaissance dans ce domaine ;
- Mettra le lien du site de la Convention de 2001 sur son site.

L'UNESCO

- Fournira à la CMAS tous les documents nécessaires pour le E-Learning, à mettre sur le site de la CMAS ;
- Mettra le lien du site de la Convention de 2001 sur son site.

Il est entendu que :

1. L'UNESCO s'engage à mentionner sa coopération avec la CMAS et la CMAS s'engage à apporter son soutien dans les actions de l'UNESCO. L'UNESCO et la CMAS s'informeront mutuellement de tous les événements ou projets auxquels l'une ou l'autre partie pourrait être associée dans la poursuite de leurs objectifs respectifs.

La CMAS est autorisée à indiquer son soutien à l'UNESCO en déclarant :

"La CMAS soutient l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel subaquatique" ;

Voir des directives pour l'utilisation du logo de l'UNESCO dans ce contexte.

2. Sauf autorisation écrite par l'UNESCO, la CMAS ne doit pas autrement utiliser, ni autoriser à utiliser, le nom ou le logo officiel de l'UNESCO, ou toute abréviation du nom de l'UNESCO, pour la publicité ou toutes autres fins. L'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO doit adhérer à l'image de l'UNESCO et doit recevoir le consentement préalable et écrit par l'UNESCO, en particulier lorsque cet usage a trait aux activités d'information externes à la CMAS, en particulier aux entreprises partenaires de la CMAS. L'UNESCO coopère avec la CMAS, mais ne la cautionne pas.
3. La CMAS confirme qu'elle n'est pas sciemment impliquée dans la prestation de services ou d'encouragement qui seraient opposés aux objectifs et principes de l'UNESCO, de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres institutions du système des Nations Unies. Ceci concerne en particulier l'encouragement de la chasse au trésor concernant les sites archéologiques submergés. La CMAS s'engage à respecter les lois des pays dans lesquels elle opère.